



# Nouvel emploi

**Vous êtes sur le point de commencer un nouvel emploi ou de changer de poste au travail**

## **Mise en scène :**

Chaque année, j'entendais mon ancien employeur annoncer « la période d'adhésion annuelle aux avantages sociaux », mais je ne m'intéressais qu'à l'assurance maladie et ne prêtais pas vraiment attention au reste. J'ai récemment commencé un nouvel emploi et, lorsque j'étais inscrit à mes avantages sociaux, j'ai remarqué que mon employeur offrait aussi les assurances vie et maladies graves. Je n'avais jamais envisagé ces assurances auparavant parce que je ne savais pas ce qui se passerait si je changeais d'emploi. J'ai donc appelé mes parents pour leur demander s'ils pensaient que je devais souscrire une assurance. Ils m'ont répondu qu'à moins que je ne prévoie de devenir riche, il est toujours bon d'être couvert. D'autant plus que j'ai moins de 40 ans et que c'est encore assez abordable.

## **Résultat :**

Comme je manquais encore de certitude, j'ai communiqué avec le Centre d'information de l'Assurance collective, où j'ai pu obtenir des explications plus détaillées sur ces contrats. J'ai fini par souscrire une assurance maladies graves dans le cadre de mon régime collectif. Cette assurance me permettra de recevoir un versement si je tombe malade et que j'ai besoin d'aide pour payer certaines dépenses en raison de mon incapacité à travailler.

Cette page présente un exemple d'événement marquant, destiné à vous mettre en contexte et à nourrir votre réflexion sur l'ajout d'une assurance à votre portefeuille. Le contenu de cette page ne doit pas être considéré comme une recommandation. Nous vous conseillons de toujours demander l'avis d'un conseiller en assurance autorisé avant de prendre d'importantes décisions en matière d'assurance. Les produits sont offerts en fonction de la disponibilité des régimes, les demandes sont soumises à examen et les demandes de règlement sont traitées sous réserve d'approbation et ne sont pas garanties.

Les produits et services de l'Assurance collective sont offerts par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers. (Manuvie). Manuvie, le M stylisé et Manuvie & M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisées par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence.

© La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers, 2023. Tous droits réservés. C. P. 2580, succ. B, Montréal (Québec) H3B 5C6.